PROTECTED
PROTÉGÉE



A B C C once completed une foil remplie

Put away on file - Classer au dossier

## **Citizens' Advisory Committee Application Information Form**

NOTE: Reference document CD 775.

# Demande d'adhésion au Comité consultatif de citoyens

Formule de renseignements NOTA: Document de référence DC n° 775.

Name - Nom	(Family - Far	nille) (Given name(s) - Prénom(s))	Maiden name (if applicable	e) - Nom de jeu	ne fille (s'il y a lieu)
Address – Adresse		City – Vi	lle		Postal code - Code postal
Telephone no. (home) N <sup>O</sup> de téléphone (domici	ile)	Is it convenient to telephone you at your place of business? Peut-on facilement communiquer avec yous au transcription.	Oui Oui	No Non	Telephone no. (business) N <sup>O</sup> de téléphone (travail)
Institution or parole office	ce to which you	are applying - Établissement ou bureau de libération		sentez votre de	mande
		Section	1		
		CITIZEN'S ADVISORY COMMIT FICHIER DE RENSEIGNEMENTS DU CO	-		
		sory Committees? (Specify) es comités consultatifs de citoyens? (Précisez)			
Why do you want to be	Citimon	al Advisory Committee manhage (Consity)			
		s' Advisory Committee member? (Specify) nir membre d'un Comité consultatif de citoyens? (P	récisez)		
			Citizen and Administration	0	- mb 0
		rience, special skills or knowledge that might bene e bénévole ou des compétences ou des connaissar	=		
No Y	res, if yes, sp Dui, si oui, préc				
		ens' Advisory Committee?			
No Y	ile d'un Comite l'es, if yes, sp Dui, si oui, préc				
Non	oui, oi oui, piec	302			
		nity groups? (church, service organizations, etc.)			
No Y	groupe commu /es, if yes, sp Dui, si oui, préc	•	ces, etc.)		
11011	oui, or our, proc	1002			
		ring to volunteer at any other federal institution or p			
No Y	nt du benevolat Yes, if yes, sp Dui, si oui, préc	•	ion conditionnelle rederaux?		
TOIL	oui, or oui, proc				
		Section PERSONAL INFORMATION BAN		DS	
Date of birth - Date de		FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNEL e of birth - Lieu de naissance Cu	S / DOCUMENTS SUR LI		
naissance			, ,		
Driver's licence no. N <sup>o</sup> de permis de condui		cle licence no. Languages spoken. L'immatriculation Langues parlées			
Trade politica de consulta		English Anglais		r (specify)	>
		person(s) who is, or has been, incarcerated? des personnes qui sont incarcérées ou qui l'ont été?			
	res Dui	Inmate's name - Nom de la (des) personne(s)			
(Specify - Précisez)					
CSC/SCC 1193 (R-99-0	4) Page 1 of/de	Original - Directer	n/District Director		Regional Deputy Commissioner Sous-commissaire régional
		Copy = DG, Co	nsultation Branch, NHQ ection de la consultation, AC	Copy = 0	CAC Applicant Candidat, CCC

		criminelle pour laquelle la ré ad date)		n'a pas été accord	ée?						
Is there any other information you woo expectations of the Citizens' Advisory Avez-vous d'autres informations qui, p satisfaire aux attentes du Comité con No Yes, if yes, (S Oui, si oui, (Pré	Committee organi ensez-vous, 1) por sultatif de citoyens pecify) cisez)	zation? urraient présenter un intérêt 5?	pour le Ser			-				aité de	
Veuillez soumettre votre nom, adresse Name - Nom		ux références avec leur num		léphone : Occupation - Occupation			Telepho	Telephone No N° de téléphone			
		S OPTIONAL	ection 3	TATIF							
consider yourself a member of an und Le Service correctionnel du Canada s' Autochtones du Canada (Inuits, Métis, l'auto-déclaration. Vous considérez-vou No Yes, if yes, (S Oui, si oui, (Pré Oui, si oui, (Pré Oui, si oui, (Pré Oui)) Non In making this application, I hereby g consent to use the information provide with police authorities as may be not Citizens' Advisory Committee member I also acknowledge that I have read agree to abide by the relevant rules	efforce de recrutei Indiens non inscri is comme appartei pecify) cisez)  ive the Correctionaled on this form to ecessary to ascer r. the information se	s, pour ses comités consultatis, Indiens inscrits), les personant à un groupe sous-repré  DECLARATIO al Service of Canada my o conduct such inquiries tain my suitability as a	ection 4  N – DÉCL  Par la  renseig  enquête d'un Co	dicapées et les me	rise le Se dans ce fo nécessaires e citoyens. ntée à l'ann	rvice correcti rmulaire pour af in de déter exe 1 et, en t	onnel du mener a miner mor	Canada auprès c n aptitud	a à uti de la po e à être j'accepte	liser les blice les membre	
Applicant's signature Signature du candidat						Date	<b>-</b>	Y-A	М	D-J	
SCREENING BOARD'S DECISION	- DÉCISION DU	COMITÉ DE SÉLECTIO	N								
Applicant interviewed by: Entrevue du candidat par  Approved Approuvé Reasons – Motifs:	Denied Refusé	Signature of Citizen's Advi	Sory Comm	ittee Chair	Date		Facility	- Établis	ssement		
Signature Warden/District Director Signature du Directeur/Directeur de dis	strict	Signature of Citizen's Advis Signature du Président du (	-		рате		racility	- ⊏tablis	sement		

## Appendix 1 – Annexe 1

#### PLEASE READ CAREFULLY:

The Citizens' Advisory Committee is comprised of citizens from the community who volunteer their time to act as advisors, objective observers, and community liaisons to the Correctional Service of Canada.

Application to the Citizens' Advisory Committee does not guarantee appointment. Current CSC employees, contractors and offenders are not eligible to apply.

All applicants are required to partake in an orientation and training period. Following [successful] completion of this training/orientation period, the Regional Deputy Commissioner will issue a Certificate of Appointment.

Applicants are appointed for a term of two years. Appointments are made by the Deputy Commissioner of the region from which the applicant is applying, based on recommendations from the Correctional Service Director, Warden or Parole manager, and the involved Citizens' Advisory Committee.

Prior to approval, all applicants must undergo a security clearance.

At the end of this first two-year term, members *may* be re-appointed — provided that the individual member, the Correctional Service Director, Warden, Parole manager, and the Citizens' Advisory Committee are in mutual agreement.

All information obtained by members in the course of their duties must be held in strict confidence. Members will be expected to adhere to the same standards of confidentiality that apply to government employees under the Privacy Act.

Committee members are not advocates, but rather, informed and impartial observers, advisors and communication links to the community, the staff and management of federal facilities / parole offices, and to offenders.

# EXCERPT FROM COMMISSIONER'S DIRECTIVE 023 — CITIZENS' ADVISORY COMMITTEES —

#### POLICY OBJECTIVE

To ensure citizens are consulted in the development and implementation of policies and programs relating to offenders and to promote and maintain positive relationships between operational units and local communities through the establishment of Citizens' Advisory Committees

# EXCERPTS FROM THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT

## **Summary Conviction Offences**

- 45. Every person commits a summary conviction offence who:
  - a) is in possession of contraband beyond the visitor control point in a penitentiary;
  - is in possession of anything referred to in paragraph (b) or (c) of the definition "contraband" in section 2 before the visitor control point of a penitentiary;
  - c) delivers contraband to, or receives contraband from, an inmate;
  - without prior authorization, delivers jewelry to, or receives jewelry from an inmate; or
  - e) trespasses at a penitentiary.

## Searches of Visitors

- 59. A staff member may conduct routine non-intrusive searches or routine frisk searches of visitors, without individualized suspicion, in the prescribed circumstances, which circumstances must be limited to what is reasonably required for security purposes.
- 60.(1) A staff member may conduct a frisk search of a visitor where the staff member suspects on reasonable grounds that the visitor is carrying contraband or carrying other evidence relating to an offence under section 45.

NOTE: Contraband is defined as

- (a) an intoxicant
- (b) a weapon or a component thereof, ammunition for a weapon, and anything that is designed to kill, injure or disable a person or that is altered so as to be capable of killing, injuring or disabling a person, when possed without prior authorization,
- (c) an explosive or a bomb or a component thereof,
- (d) currency over any applicable prescribed limit, when possessed without prior authorization, and
- (e) any item not described in paragraphs (a) to (d) that could jeopardize the security of a penitentiary or the safety of persons, when that item is

## CAUTION

- (1) Under no circumstances may a visitor transport into the institution any prescription or non-prescription drug. All drugs in a visitor's possession shall be deposited in the security lockers provided prior to entry into the institution. All personal effects in the visitor's possession with the exception of worn jewelry, shall also be deposited in the lockers provided.
- Under no circumstances will visitors transport or consume alcoholic beverages on penitentiary property.
- (3) All vehicles must be locked while on penitentiary property.
- (4) Volunteers may be refused entry if official identification is not available.

#### PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT

Le Comité consultatif de citoyens est composé de membres de la collectivité qui assument bénévolement, pour le Service correctionnel du Canada, les rôles de conseillers, d'observateurs objectifs et d'intermédiaires avec la collectivité.

Une demande d'adhésion au Comité consultatif de citoyens n'est pas automatiquement acceptée. Les personnes travaillant au SCC, soit comme employés soit à titre contractuel, et les déliquants ne peuvent faire partie d'un CCC.

Tous les candidats doivent suivre une période d'orientation et de formation. Une fois qu'ils ont terminé cette période avec succès, le sous-commissaire régional leur remet un certificat de nomination.

Les candidats sont nommés pour une période de deux ans. Les nominations sont faites par le sous-commissaire de la région pour laquelle le candidat a présenté sa demande, sur les recommandations du directeur d'établissement du Service correctionnel ou du responsable du bureau de libération conditionnelle ainsi que du Comité consultatif de citoyens concerné.

Avant d'être admis au sein d'un CCC, tous les candidats doivent faire l'objet d'une vérification de sécurité.

À la fin d'un premier mandat de deux ans, la nomination d'un membre *peut* être renouvelée — sous réserve du consentement du membre, du directeur d'établissement du Service correctionnel, du responsable du bureau de libération conditionnelle et du Comité consultatif de citoyens concerné.

Toute information obtenue par les membres dans le cadre de leurs fonctions sera strictement confidentielle. Les membres sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que les employés du gouvernement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les membres du Comité ne sont pas des militants, mais plutôt des observateurs et des conseillers éclairés et impartiaux qui assurent la communication entre la collectivité, le personnel et la direction des établissements fédéraux / bureaux de libération conditionnelle, et les délinquants.

# EXTRAIT DE LA DIRECTIVE DU COMMISSAIRE 023 — COMITÉS CONSULTATIFS DE L'EXTÉRIEUR —

#### OJECTIF DE LA POLITIQUE

Garantir que les citoyens sont consultés au cours de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques et de programmes relatifs aux détenus et promouvoir ou entretenir des relations harmonieuses entre les unités opérationnelles et les localités où elles se trouvent grâce à la formation de comités consultatifs de l'extérieur

### EXTRAITS DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

#### Infractions punissables par procédure sommaire

- 45. Commet une infraction punissable par procédure sommaire quiconque:
  - a) est en possession d'un objet interdit au-delà du poste de vérification d'un pénitencier;
  - est en possession, en deçà de ce poste de vérification, d'un des objets visés aux alinéas b) ou c) de la définition d'«objets interdits»;
  - c) remet des objets interdits à un détenu ou les reçoit de celui-ci;
  - d) sans autorisation préalable, remet des bijoux à un détenu ou en reçoit de celui-ci:
  - e) se trouve dans un pénitencier sans y être autorisé.

## Fouille des visiteurs

- 59. Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis, procéder à la fouille discrète ou par palpation des visiteurs.
- 60.(1) L'agent qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 peut le soumettre à une fouille par palpation.

**REMARQUE:** Ls objets interdits se définissent comme suit :

- (a) Substances intoxicantes;
- armes ou leurs pièces, munitions ainsi que tous objets conçus pour tuer, blesser ou immobiliser ou modifiés ou assemblés à ces fins, dont la possession n'a pas été autorisée;
- (c) explosifs ou bombes, ou leurs pièces;
- (d) les montants d'argent, excédant les plafonds réglementaires, lorsqu'ils sont possédés sans autorisation;
- (e) toutes autres choses possédées sans autorisation et susceptibles de mettre en danger la sécurit.é d'une personne ou du pénitencier.

## MISE EN GARDE

- (1) Il est formellement interdit aux visiteurs d'introduire dans l'établissement des médicaments, obtenus sur ordonnance ou non. Tout médicament que le visiteur a en sa possession doit être placé dans un des casiers de sécurité qui se trouvent à l'entrée de l'établissement. Tous les biens personnels que le visiteur a sur lui, à l'exception des bijoux qu'il porte, doivent également être rangés dans un
- (2) Il est formellement interdit aux visiteurs d'apporter ou de boire des boissons alcoolisées sur le terrain de l'établissement.
- (3) Tous les véhicules se trouvant sur le terrain de l'établissement doivent être fermés à clef.
- (4) Faute de pièces d'identité officielles, des bénévoles peuvent se voir refuser l'entrée de l'établissement.